

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 15 avril 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 06 avril 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 14

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: RÉGION : Restauration du Beffroi - DE_2022_048

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que malgré un contexte budgétaire contraint, la Région a souhaité agir pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des communes rurales notamment rurales, qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale et contribuer ainsi au maintien de la qualité des services publics locaux.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention pour la restauration du Beffroi.

La commune a missionné un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic et pour faire une estimation des travaux.

Le montant de la dépense d'élève à 178 921.04 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 12.5 % soit 22 365. 13 € soit un projet d'un montant de 201 286.17 €.

RF	Préfecture de SAINT-FLOUR
Considérant que le montant de la dépense subventionnable par le Bonus Ruralité est de 201	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 01/06/2022	
015-211500012-20220415-DE_2022_048-DE	

286.17 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 40%, soit un montant de subvention de 80 514.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Bonus Ruralité 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déposer dans le cadre du Bonus Ruralité un projet de restauration du Beffroi, Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :201 286.17 €

Montant estimatif du projet TTC :241 543.40 €

MONTANT DES TRAVAUX ET DES SUBVENTIONS À PERCEVOIR	DÉPENSES	RECETTES
MONTANT DES TRAVAUX HT		
– Honoraire maîtrise d'oeuvre	22 365.13 €	
– Echafaudage	33 038.36 €	
– Maçonnerie	91 312.58 €	
– Charpente-couverture	24 396.82 €	
– Restauration structure métallique	3 500.00 €	
– Escalier métallique hélicoïdal	26 000.00 €	
– Levage de la cloche	673.92 €	
ETAT – DETR 2022 - 40 %		80 514.00 €
REGION - 40 %		80 514.00 €
Emprunt - 20 %		40 258.17 €
TOTAL	201 286.17 €	201 286.17 €

- Sollicite en outre une subvention sur les crédits du Bonus Ruralité 2022 au taux de 40 % pour permettre l'exécution des travaux et l'amortissement des dépenses engagées ;
- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les travaux au compte 2313 ;
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 1382.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSIGNOL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture

et de sa publication	à
Sous Préfecture de SAINT FLOUR	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 01/06/2022	
015-211500012-20220415-DE_2022_048-DE	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 01/06/2022

publié le : 01/06/2022

RF

Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/06/2022

015-211500012-20220415-DE_2022_048-DE